

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R AUGUSTE BLANQUI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 7 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par Facades Ingenierie Construction demeurant 27 Rue de l'industrie 91210 DRAVEIL représentée par Monsieur Stéphane ROZ en date du 07/09/2022

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 R AUGUSTE BLANQUI.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants et gérée par homme trafic.

Le stationnement des véhicules est interdit de la R CUVIER au N°7. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite, sauf riverains gérés par homme trafic.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Facades Ingenierie Construction.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/10/2022

Pour le Maire et par délégation

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,

